|  |  |
| --- | --- |
| DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**---------------------**COMMUNE DE     **--------------------** | RÉPUBLIQUE FRANCAISE---------------EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Séance du      \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

**OBJET:** Transfert de l’exercice de la compétence « *Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » au Syndicat Départemental d’Energies de la Manche (SDEM)

L'an deux mille quinze, le       du mois de      , le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.      .

Etaient présents :

formant la majorité des membres en exercice.

M       a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEM ratifié par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l’article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l’article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l’ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM le 3 juillet 2014,

Vu l’attribution en date du 23 janvier 2015, d’une participation du Programme d’Investissements d’Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDEM dans le cadre de l’appel à projets « *Infrastructures de recharge* »,

Vu les conditions techniques et financières d’exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu’en application des dispositions de l’article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence *« infrastructures de charge pour véhicules électriques »* suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la commune ;

Considérant que l’étude réalisée par le SDEM a fait ressortir le bien fondé de l’installation de ce type d’équipement sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré      , le Conseil Municipal :

* Approuve le transfert de la compétence *« infrastructures de charge pour véhicules électriques »* au SDEM pour la mise en place d’un service comprenant la création, l’entretien, et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l’exploitation comprend l’achat d’électricité nécessaire à l’alimentation des infrastructures de charge.
* Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d’exercice de la compétence *« infrastructures de charge pour véhicules électriques »* proposées par le SDEM.
* Autorise       à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence *« infrastructures de charge pour véhicules électriques »* et à la mise en œuvre du projet.
* S’engage à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d’installation approuvés par la présente délibération.
* S’engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à       pour régler les sommes dues au SDEM.
* S’engage à accorder pendant       années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A      ,

Le      ,

Le Maire,